



N°DEL2022-10

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-DEUX et le **DOUZE** du mois d' **AVRIL** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 6 avril 2022, se sont réunis en séance ordinaire, au 15 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Madame Véronique AUDOUY, Madame Christine BEYRIS-BRU, Monsieur Jean-Pierre BIDAU, Monsieur Bernard BOITTELLE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Corinne LAPORTE, M. Philippe MARY, Monsieur Yves POMMIES.

Absents et excusés : Madame Monique BAGIEU, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH, Monsieur Hikmat CHAHINE, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Régis MALARIK, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Claudine ROHFRICTSCH.

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

OBJET : FINANCES - BUDGETS PRIMITIFS 2022 DU CIAS

Mme la Vice-présidente expose,

Vu Le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L123-6 et R123-20,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Vu les statuts du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax,

Vu le débat sur les orientations budgétaires en date du 3 mars 2022.

Les budgets du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax sont au nombre de trois et concernent :

- Le budget principal
- Le budget annexe Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
- Le budget annexe Portage de Repas



Conformément à l'article L.2312-2 du CGCT, applicable au CIAS en vertu de l'article L. 123-8 du CASF, il est proposé au Conseil d'administration de voter ces budgets par chapitre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, la répartition des crédits par chapitre figurant dans le document budgétaire lui-même.

Ces budgets 2022, présentés dans le tableau ci-dessous, reprennent les résultats provisoires 2021 pour les budgets en M14 du CIAS et du Portage de repas et pour le budget en M22 du SAAD.

BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 366 357	1 366 357
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	21 721	21 721
TOTAL DU BUDGET	1 388 078	1 388 078

BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	563 580	563 580
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DU BUDGET	563 580	563 580

BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 567 990	4 567 990
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DU BUDGET	4 567 990	4 567 990

Considérant la présentation faite des budgets (document de synthèse joint en annexe),

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : DECIDE DE VOTER par chapitre, tant en fonctionnement qu'en investissement, les budgets primitifs 2022,

Article 2 : ADOPTE les Budgets Primitifs 2022 du Budget Principal et des budgets annexes, arrêtés en recettes et en dépenses, selon le tableau ci-dessous,

**BUDGET PRINCIPAL**

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	1 366 357	1 366 357
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT	21 721	21 721
TOTAL DU BUDGET	1 388 078	1 388 078

BUDGET ANNEXE PORTAGE DE REPAS

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	563 580	563 580
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DU BUDGET	563 580	563 580

BUDGET ANNEXE SERVICE D'AIDE ET D'ACCOMPAGNEMENT A DOMICILE

	DEPENSES	RECETTES
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT	4 567 990	4 567 990
TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT		
TOTAL DU BUDGET	4 567 990	4 567 990

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'état dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,

Les jour, mois et an que dessus,

Suivent les signatures,

POUR COPIE CONFORME,

DAX, le 12 avril 2022

LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 26/04/2022

Reçu en préfecture le 26/04/2022

Affiché le 26/04/2022

ID : 040-200018091-20220412-DEL2022_10CIAS-BF

